



S'INSCRIRE ET CONTRIBUER

ACHETEZ LE MAG



Rechercher

NEWS SOCIETE CULTURE MODE BEAUTE EGO-TRIP SORTIR HOROSCOPE VOS CONTRIBUTIONS NOUS CONTACT

illionweb > SOCIETE > C'chaud ! > AVORTEMENT : POURQUOI LA LOI DOIT CHANGER



CONTRE LA VIOLENCE : ILLI EN MODE FIGHT



«UNE LOI QUI PROTEGE LA FEMME DANS SA GLOBALITE»



A L'ABRI DES COUPS : LE CENTRE HABIBA ZAHY



CIRCULATION A CASA MY CITY

## C'chaud !

### AVORTEMENT : POURQUOI LA LOI DOIT CHANGER

18 février 2013 16 h 11 min

Par Géraldine Dulat



**On ne le sait que trop : l'interruption volontaire de grossesse est interdite au Maroc. Une hypocrisie de trop qui peut virer au crime social. D'urgence, la loi doit changer.**

Tombée enceinte « par accident » dans le cadre du mariage, suite à un viol, un inceste ou toute autres relations sexuelles imposées par la force ne permet pas la justification de l'IVG par les médecins. Et pourtant. Ces derniers responsables également

devant la loi- comme toute personne aidant toute personne à avorter- se voient dans l'obligation de soigner d'atroces complications dus aux avortements clandestins lesquels conduisent à des dégâts souvent irréparables voire le décès des femmes. Certes, l'avortement pour des besoins thérapeutiques existe dans la loi notamment dès lors que la grossesse présente un danger pour la santé de la mère. Mais les conditions de l'IVG sont tellement restrictives et draconiennes qu'elles ne répondent pas aux besoins du terrain.

A côté de nombreux acteurs de la société civile ainsi que politique, une nouvelle forme d'activisme avec bateau « Women on waves » aux abords du port de Marina Smir mis les pieds dans le plat, jouant son rôle de trublion. Au delà, des différentes approches des uns et des autres autour de la légalisation de l'avortement, il est à noter que toutes et tous s'accordent sur le fait que cette situation en totale inadéquation d'avec la réalité marocaine ( 600 à 800 cas quotidiens selon l'AMAC) est intenable pour les femmes et le corps médical. Ou encore ces éprouvants témoignages d'avortement clandestin telle, à titre d'exemple, cette femme de ménage perdant son sang dans le garage de ses employeurs après s'être faite introduite un objet pointu dans son sexe pour déclencher l'avortement. Sans omettre le plan profondément inégalitaire de cette situation qui place les marocaines face à un avortement à plusieurs vitesses puisque les plus favorisées d'entre elles ont leurs filières, ici ou ailleurs. L'abolition des articles 449 à 448 du Code Pénal en état s'impose. Il est temps que l'interruption volontaire de grossesse soit organisée par une loi respectant la sécurité des femmes.

#### Nouhza Skalli, députée PPS et ex-ministre de la Femme et de la Solidarité Familiale.

Avant de développer ma vision et mon argumentaire, je voudrais dire qu'on ne peut considérer l'avortement comme une solution désirée ou recherchée. S'il y a un droit que l'on peut légitimement revendiquer pour les femmes, c'est celui à la santé sexuelle et reproductive qui inclut l'information en matière de contraception dès les premières années de l'adolescence et l'accès aux moyens de

#### Question Flash

VIVEZ-VOUS...

- En location
- En coloco
- Chez vous
- Chez vos parents

Validez  
Voir les résultats

#### Dernier post balancé

LE PLUS GRAND LIT DU MONDE



Un énième record de grandeur dans le plus beau pays du monde. Dolidol vient de dévoiler le matelas le plus grand du monde certifié par la Fondation Guinness. Pour les...

contraception qui lui permette de maîtriser et planifier sa vie reproductive.

Dans les situations normales, pour les femmes, la maternité est sensée rimer avec félicité et l'enfantement avec enchantement. Dans certains cas, hélas, la femme est dans l'impossibilité d'assumer le fait de mener à terme une grossesse non programmée et non désirée. L'interruption médicale de grossesse peut constituer alors une solution, notamment en cas de viol, d'inceste, d'abus ou de malformation profonde du fœtus, quand la santé physique ou mentale des femmes est en danger. Le recours à cette solution ne devrait intervenir qu'après s'être assuré que la femme ne peut pas mener à terme une grossesse, sans des conséquences dramatiques pour elle, sa santé ou sa vie.

**L'assouplissement de la législation en la matière est susceptible d'éviter bien des drames de l'avortement clandestin et d'épargner la vie et la santé reproductives de femmes souvent jeunes, pauvres, analphabètes et prêtes à tout pour éviter d'avoir à affronter la dureté ou l'indifférence de la société**

L'assouplissement de la législation en la matière est susceptible d'éviter bien des drames de l'avortement clandestin et d'épargner la vie et la santé reproductives de femmes souvent jeunes, pauvres, analphabètes et prêtes à tout pour éviter d'avoir à affronter la dureté ou l'indifférence de la société. Bien entendu en la matière le gouvernement a un rôle de premier plan à jouer, en pensant à la santé des femmes, mais aussi au sort des enfants abandonnés, ou handicapés abandonnés, surtout que l'État ne se donne pas les moyens d'assumer pleinement la prise en charge matérielle, morale et affective des enfants nés de telles grossesses non programmées et non désirées.

La société civile qui connaît parfaitement les souffrances endurées par les femmes peut et doit jouer un rôle de sensibilisation et de mobilisation autour de cette question. Enfin, le dernier mot revient au parlement, car l'instance législative a le devoir d'ouvrir un débat approfondi sur la question et d'assumer pleinement les responsabilités que lui confère la nouvelle constitution.

#### **Professeur Chafik Chraïbi, fondateur de l'AMLAC**

Depuis sa création, l'AMLAC n'a cessé de se mobiliser pour aboutir à une légalisation ne serait ce que partielle de l'avortement au Maroc eu égard aux conséquences dramatiques qu'engendrent les grossesses non désirées. Nous avons ouvert le débat, en faisant tomber le tabou et ce par des centaines d'interventions dans les médias audio- visuels nationaux et internationaux ainsi que plusieurs conférences de sensibilisation menées à travers le royaume. Ces actions destinées à la société civiles aux ONG des droits de l'Homme et associations féminines, aux religieux et surtout aux décideurs politiques, dont deux congrès nationaux AMLAC ( 2010 et 2012) sous le patronage du ministre de la santé (ce qui est hautement significatif) auquel ont pris part toutes les composantes et notamment des représentants de sept partis politiques dont la vice présidente du parlement Mme Khadija Rouissi et Mme Nouzha Skalli ex- ministre de la Femme et de la Solidarité sociale. Nous en sommes sortis avec la recommandation principale qu'une autre journée d'étude sera organisée au sein du Parlement sur invitation de la Présidence à laquelle prendront part tous les partis politiques ,donnant l'occasion à ceux qui n'ont pas pu assister au congrès d'être impliqués afin de rédiger une proposition de loi qui sera votée au parlement.

Un courrier a été fait au président et en copie à deux vice- présidents du parlement il y a maintenant plus de 3 mois pour décider de la date de cette journée, mais, jusqu'à ce jour, nous n'avons obtenu aucune réponse. Notons également qu'un courrier a été adressé au Palais Royal à travers un des conseiller du Roi qui, lui aussi, ne nous a pas donné de réponse. Enfin une rencontre informelle a eu lieu en janvier 2012 à Bouznika avec le Chef du gouvernement Mr Abdelilah Benkirane qui était tout à fait d'accord pour une légalisation partielle. Une rencontre officielle avait alors été programmée et un courrier de demande de précision de la date a été envoyé mais il est resté, une fois de plus, lettre morte.

**Nous ne voulons plus voir nos citoyennes marocaines mourir de complications d'avortement, de suicides, de crimes d'honneur ou être expulsé à tort de leur foyer familial**

Nous attendons, encore quelques semaines encore, la réaction du Parlement qui, à notre sens, est la voie clé pour légiférer. Si nous n'avons pas de réponse, l'AMLAC compte lancer un appel à tous ses partenaires pour organiser une marche pacifique pour demander la révision de la législation, cette révision selon nous doit intéresser essentiellement l'article 453 du code pénal qui autorise l'avortement quand la santé de la mère est menacée, selon nous le terme santé doit être compris dans son sens large tenant compte non seulement de la santé physique mais aussi psychique et sociale.

Enfin, précisons que l'AMLAC ne cherche nullement à encourager la liberté des mœurs ni de heurter la sensibilité de quiconque mais simplement de donner un cadre légal strict et sain à un phénomène qui existe de fait et engendre des complications et des drames dont la société civile et notamment les médecins sont témoins au quotidien. Nous ne voulons plus voir nos citoyennes marocaines mourir de complications d'avortement, de suicides, de crimes d'honneur ou être expulsé à tort de leur foyer familial et encore moins voir des médecins se faire incarcérer pour avoir pratiqué un avortement ou des milliers d'enfants tués ou abandonnés à leur naissance.

**Ibtissame Betty Lachgar, co-fondatrice du M.A.L.I**

A travers notre combat, défendre le droit à l'avortement, nous appelons à l'attention de l'opinion publique et des politiques, sur les conditions abominables et dangereuses dans lesquelles se pratique l'avortement clandestin. Sans en oublier les conséquences dramatiques : stérilité, maladies, infections, voire décès des suites d'un avortement clandestin. Certaines associations ou autres féministes ont leur façon de lutter contre l'avortement clandestin. M.A.L.I (aidée par Women on Waves) lutte non seulement contre l'avortement clandestin mais en faveur de la légalisation de l'avortement pour « toutes » les femmes. Il y a des moments où il faut savoir prendre des risques. Nous assumons ces risques (représailles, arrestations) Nous sommes un mouvement de désobéissance civile, nous sommes alors conscients que par nos campagnes nous enfreignons les lois, mais ce sont des lois injustes, archaïques et liberticides. Les sanctions qui pourraient s'en suivre ne sont rien à côté du progrès que notre transgression apporte à la cause que nous défendons.

**Par conséquent, l'accès à l'avortement sécuritaire est essentiellement une question de justice sociale**

A savoir mettre fin aux pratiques clandestines qui comportent de nombreux dangers en offrant des moyens d'avortement légaux, contrôlés et sanitaires afin de sauver des vies. Parce que les femmes ont toujours avorté et continueront d'avorter, parce que l'interdiction de l'avortement n'empêche pas sa pratique dans l'illégalité, parce que l'obligation de poursuivre une grossesse non désirée en fait une grossesse à risque. Parce que nous n'avortons pas par hasard, ni par plaisir, ni à la légère. Parce que notre corps et notre santé nous appartiennent, à nous les femmes ! Et parce que, surtout et avant tout, les femmes victimes de cette clandestinité sont celles au statut socio-économique faible, qui doivent souvent chercher recours à des méthodes moyenâgeuses pouvant déboucher sur la morbidité et la mort. Notre message porte sur l'avortement médicamenteux, à base de Misoprostol, faisant partie de la liste essentielle des médicaments de l'OMS : le Misoprostol n'est pas cher et offre donc ainsi un moyen bon marché sûr et efficace. Il est vendu sous le nom de ARTOTEC dans les pharmacies du Maroc (car il possède une double fonction).

Par conséquent, l'accès à l'avortement sécuritaire est essentiellement une question de justice sociale.

Nous demandons l'abrogation des articles 449 à 458 du Code Pénal marocain qui condamnent toute femme ayant recours à l'avortement ou qui tente de le faire, comme quiconque l'aide et l'encourage, médecins compris. Suite à la venue du bateau de Women On Waves en octobre dernier, nous préparons par ailleurs des campagnes de sensibilisation sur la question. Certains membres de M.A.L.I, dont moi-même, sont actuellement à Amsterdam au siège de Women On Waves. Notre hotline est toujours en service, nous recevons de ce fait de nombreux appels.



Article précédent ◀ ▶ Article suivant

**Commentaires****Aïcha Sakhri**

Aucune Femme n'avorte avec plaisir! C'est une décision douloureuse qui ne concerne que la concernée. Qui chaque femme a droit à des conditions sanitaires si elle estime qu'elle veut ou doit avorter. Ce dossier va-t-il avancer avec le PJD au gouvernement? Mme Nouzha Skalli a raté à mon sens un rendez-vous avec l'histoire... Dommage. En tout cas je soutiens ce combat initié et poursuivi par Pr Chraïbi qui fait preuve de courage et d'endurance!

[Répondre](#)

**Commentez**

Vous devez être inscrit et connecté pour commenter un article. Connectez-vous ici: [MY ILLI](#)



**YVES SAINT LAURENT**  
TOUCHE ÉCLAT  
LE CULTE DE LA LUMIÈRE



[DÉCOUVRIR ▶](#)

[Accès rapide](#)

[NEWS](#) [SOCIETE](#) [CULTURE](#) [MODE](#) [BEAUTE](#) [EGO-TRIP](#) [HOROSCOPES](#) [SORTIR](#) [VOS CONTRIBUTIONS](#) [NOUS](#)